

#### **PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ D'UNGAVA VILLE DE CHAPAIS**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 16 avril 2019 à 19 h, à la salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum;

Monsieur le maire :

**Steve Gamache** 

Mesdames les Conseillères :

**Lucie Tremblay Denise Larouche** 

Messieurs les Conseillers :

**Daniel Forgues Jacques Fortin** 

Était également présente à la séance :

Madame la directrice générale adjointe et

greffière supplante :

Mélanie Gagné

Étaient absents à la séance :

Madame la Conseillère : Monsieur le Conseiller : **Roxanne Tremblay** Guy Lafrenière

Madame la directrice générale et greffière :

Mariève Bernier

### MOMENT DE RÉFLEXION

### PRÉSENCES - CONSTATATION DU QUORUM

Madame Mélanie Gagné, directrice générale adjointe et greffière suppléante, constate le quorum de la séance.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale adjointe et greffière suppléante, le maire déclare la séance ouverte. Il est 19 h.

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur Jacques Fortin APPUYÉ par madame Denise Larouche **ET RÉSOLU** 

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2019

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu, avant la tenue de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance dudit procès-verbal;



19-04-76

19-04-77



No de résolution

#### Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu des documents déposés;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues **APPUYÉ** par madame Lucie Tremblay **ET RÉSOLU** 

**D'ACCEPTER** la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2019. **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** 

### 6. <u>REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET DES</u> <u>CONSEILLERS</u>

Les membres du Conseil énumèrent leurs représentations politiques depuis la dernière séance régulière.

# 7. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC SUR L'ORDRE DU JOUR</u> <u>ET SUR LES REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS</u>

### 8. CONSEIL MUNICIPAL

#### 8.1 RÉSOLUTION – NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QUE l'article 56 de la Loi sur les cités et villes prévoit la désignation d'un membre du Conseil municipal comme maire suppléant;

**CONSIDÉRANT QUE** le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque ce dernier est absent ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin **APPUYÉ** par monsieur Daniel Forgues **ET RÉSOLU** 

QUE madame Denise Larouche soit et est nommé maire suppléant de la Ville de Chapais à compter du mois de mai, juin et juillet 2019;

QUE madame Denise Larouche soit autorisée, pour ladite période, à signer les effets bancaires en remplacement de madame Lucie Tremblay

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2

RÉSOLUTION – APPROBATION DU PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2019-2020 DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA BAIE-JAMES

CONSIDÉRANT QUE le 28 mars 2019, la Commission scolaire de la Baie-James transmettait à la Ville de Chapais son projet de plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles 2019-2020 à des fins de consultation;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

Il est **PROPOSÉ** par madame Lucie Tremblay **APPUYÉ** par madame Denise Larouche **ET RÉSOLU** 

D'accepter le plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2019-2020, tel que soumis par la Commission scolaire de la Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-04-79



19-04-82

# 8.3 RÉSOLUTION – AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA MISE EN PLACE D'UN COMITÉ DE LIAISON ET DE MAXIMISATION DES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES - COMAX WHABOUCHI

**CONSIDÉRANT** le projet de mine de spodumène Whabouchi développé par la minière Nemaska Lithium;

CONSIDÉRANT l'intention de Nemaska Lithium, de l'Administration régionale Baie-James (ARBJ) ainsi que des villes de Chapais, Chibougamau et Matagami de convenir d'une entente afin de mettre en place un comité de liaison et de maximisation des retombées économiques dans le cadre de ce projet;

**CONSIDÉRANT QU**'un comité, nommé Comax Whabouchi, sera formé pour faciliter la mise en œuvre de l'entente à être signée;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues **APPUYÉ** par madame Denise Larouche **ET RÉSOLU** 

D'autoriser le maire, monsieur Steve Gamache, à signer, pour et au nom de la Ville de Chapais, l'entente à intervenir concernant la mise en place d'un comité de liaison et de maximisation des retombées économiques dans le cadre du projet de mine de spodumène Whabouchi avec Nemaska Lithium, l'ARBJ et les villes de Chapais, Chibougamau et Matagami.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 8.4 <u>RÉSOLUTION - PROCLAMATION DE LA JOURNÉE</u> INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE, ÉDITION 2019

**CONSIDÉRANT QUE** la Croix-Rouge œuvre à travers le monde depuis 1863, qu'elle compte une Société nationale au Canada depuis 1909 et une section à Chibougamau-Chapais depuis 1956;

**CONSIDÉRANT QUE** la Croix-Rouge est un organisme humanitaire capable d'effacer les frontières physiques et psychologiques pour intervenir selon les principes qui lui ont donné naissance en 1863, soit : Humanité, Impartialité, Unité, Universalité, Neutralité, Volontariat et indépendance;

**CONSIDÉRANT QUE** la Croix-Rouge vient en aide aux individus sans faire de distinction de leur nationalité, de leur religion et de leurs origines sociales;

**CONSIDÉRANT QUE** la Croix-Rouge constitue l'organisme qui incarne les Droits de l'homme et qu'elle devient son premier rempart lorsqu'il est soustrait à toute protection;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge fait ici à Chibougamau-Chapais ce qu'elle fait partout ailleurs dans le monde, C'est-à-dire venir en aide aux personnes sinistrées, grâce à l'implication de bénévoles et de partenaires;

CONSIDÉRANT QU'EN moyenne 3 fois par jour au Québec, une équipe de bénévoles de la Croix-Rouge est mobilisée pour venir en aide à des gens dont la vie a basculé à la suite d'un sinistre;

**CONSIDÉRANT QUE** la population de Chibougamau-Chapais peut compter sur une équipe de bénévoles formés, prêt à intervenir en tout temps, selon le principe d'une entente de Services aux sinistrés, à l'exemple de plus de 800 municipalités québécoises;

**CONSIDÉRANT QU'EN** cas de catastrophe, la Croix-Rouge se prépare et prédispose de l'équipement d'urgence partout au Québec donc l'une des 19 en province, ici à Chibougamau-Chapais et aide aussi la population à se préparer en offrant divers programmes;



No de résolution

19-04-83

19-04-84

#### Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

Il est PROPOSÉ par madame Lucie Tremblay APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin ET RÉSOLU

QUE les membres du conseil de ville de Chapais proclament le 8 mai Journée internationale de la Croix-Rouge et profitent de l'occasion pour remercier les bénévoles qui, depuis des années, ont donné ou donnent de leur temps pour venir en aide à des personnes vulnérables dans la section Chibougamau-Chapais.

## 8.5 <u>RÉSOLUTION – APPUI À LA SEMAINE NATIONALE DU DON</u> <u>D'ORGANES ET DE TISSUS DU 21 AU 27 AVRIL 2019</u>

**CONSIDÉRANT** l'importance de sensibiliser les citoyens de la Ville de Chapais à la cause du don d'organes et de tissus;

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale du don d'organes et de tissus se tiendra du 21 au 27 avril 2019;

Il est PROPOSÉ par monsieur jacques Fortin APPUYÉ par madame Denise Larouche ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais déploie le drapeau à l'effigie du don d'organes dans le cadre de la Semaine nationale du don d'organes et de tissus qui se tiendra du 21 au 27 avril 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 8.6 <u>RÉSOLUTION - PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE</u> <u>DE LA SANTÉ MENTALE 2019</u>

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 6 au 12 mai 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** le thème « *Découvrir c'est voir autrement* » vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population;

**CONSIDÉRANT QUE** favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

**CONSIDÉRANT QU'il** est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 18 février 2019;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues **APPUYÉ** par monsieur Jacques Fortin **ET RÉSOLU** 

**QUE** le conseil de la Ville de Chapais proclame la semaine du 6 au 12 mai 2019 « Semaine nationale de la santé mentale » et invite tous les citoyennes et les citoyens ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce « Découvrir c'est voir autrement ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.7

RÉSOLUTION - COMITÉ DE NÉGOCIATION POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE AVEC LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE CHAPAIS (CSN)



#### 19-04-86

#### Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

**CONSIDÉRANT QUE** la convention collective intervenue entre la Ville de Chapais et le Syndicat des employés municipaux de la Ville de Chapais (CSN) arrive à échéance le 1<sup>er</sup> mai 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** le processus de négociation pour le renouvellement de la convention collective s'amorcera prochainement;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à la formation du comité de négociation représentant la Ville de Chapais;

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution 18-01-06 (Rôles et responsabilités des élus), le conseil municipal a nommé monsieur Guy Lafrenière au niveau des relations de travail;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Daniel Forgues a fait partie du comité de négociation lors du dernier renouvellement de la convention collective en 2012;

Il est **PROPOSÉ** par madame Lucie Tremblay **APPUYÉ** par madame Denise Larouche **ET RÉSOLU** 

**DE** nommer madame Mélanie Gagné, directrice générale adjointe, ainsi que messieurs les conseillers Guy Lafrenière et Daniel Forgues, sur le comité de négociation de la convention collective des employés municipaux de la Ville de Chapais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 9. <u>DIRECTION GÉNÉRALE ET ADMINISTRATION</u>

# 9.1 <u>RÉSOLUTION – RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS – CROIX-ROUGE CANADIENNE – DIVISION DU QUÉBEC</u>

**CONSIDÉRANT** l'importance de maintenir les services aux sinistrés sur le territoire de la Ville de Chapais;

**CONSIDÉRANT QUE** ces services sont dispensés par la Croix-Rouge canadienne, division du Québec;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de la Croix-Rouge canadienne pour la période couvrant les mois d'avril 2019 à mars 2020, au montant de 0,16 \$ per capita;

**CONSIDÉRANT QU'**en décembre 2018, la population chapaisienne était estimée à 1 558 habitants, ce qui équivaut à un montant total de 249,28 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** ce dossier a été traité lors du comité plénier du 15 avril 2019;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues **APPUYÉ** par monsieur Jacques Fortin **ET RÉSOLU** 

QUE la Ville de Chapais renouvelle l'entente de services aux sinistrés couvrant la période d'avril 2019 à mars 2020 avec la Croix-Rouge canadienne, division du Québec;

QUE la Ville de Chapais verse un montant de 249,28 \$ à la Croix-Rouge canadienne, division du Québec, couvrant la période d'avril 2019 à mars 2020;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-131-00-494.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



19-04-87

No de résolution ou annotation RÉSOLUTION – DEMANDE D'AUTORISTION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – PROJET D'AMÉLIORATION DU BASSIN DU PARC DE LA CHUTE

**CONSIDÉRANT** le projet d'amélioration du bassin du parc de la chute;

**CONSIDÉRANT** les exigences du ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

Il est **PROPOSÉ** par madame Lucie Tremblay **APPUYÉ** par madame Denise Larouche **ET RÉSOLU** 

**D'AUTORISER** madame Mélanie Gagné, directrice générale adjointe de la Ville de Chapais, à présenter toute demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du projet d'amélioration du bassin du parc de la chute.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3

RÉSOLUTION - MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS SIMARD BOIVIN LEMIEUX S.E.N.C.R.L. POUR LA PERCEPTION DE COMPTES À RECEVOIR

CONSIRÉRANT l'état soumis au conseil municipal contenant les comptes à recevoir de la Ville de Chapais pour les années 2016, 2017 et 2018, dont plusieurs représentent des comptes de taxes foncières municipales impayées;

**CONSIDÉRANT QU**'après de nombreux avis et rappels transmis par la municipalité, les taxes foncières municipales concernant les immeubles mentionnés ci-après sont toujours impayées, à savoir :

Nom	Adresse	Matricule	Cadastre
Charlie Nadeau	7, 9 <sup>e</sup> Rue	F 0616 87 6718	4 958 759
Maurice Nadeau	6, 9 <sup>e</sup> Rue	F 0616 87 5624	4 958 784
Marc Lachance	3, 9 <sup>e</sup> Rue	F 0616 87 2039	4 958 778
David Lalancette	26, 10 <sup>e</sup> Rue	F 0616 95 6380	4 958 829

CONSIDÉRANT QUE par équité pour l'ensemble des contribuables et afin d'éviter la prescription extinctive, le conseil municipal juge opportun que des démarches légales soient entreprises pour obtenir le paiement des taxes dues en capital, intérêts et frais;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel, Forgues **APPUYÉ** par madame Denise Larouche

#### **ET RÉSOLU**

QUE le conseil entérine le mandat à la firme d'avocats Simard Boivin Lemieux S.E.N.C.R.L., afin d'entreprendre toutes les démarches utiles pour récupérer les taxes foncières municipales impayées et toute autre perception due des débiteurs en défaut à l'égard des immeubles mentionnés au préambule de la présente résolution, incluant notamment, mais sans limitation, la transmission de mises en demeure et/ou le dépôt d'une procédure à la Cour municipale;

QUE le Conseil municipal autorise madame Mélanie Gagné, directrice générale adjointe et trésorière, à signer pour et au nom de la Ville de Chapais, tous les documents afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-04-90



No de résolution ou annotation

#### Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

RÉSOLUTION – AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À L'ADMINISTRATION RÉGIONALE BAIE-JAMES (ARBJ) DANS LE CADRE DU PROGRAMME MOBILISATION – DIVERSITÉ DU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION (MIDI)

**CONSIDÉRANT QUE** l'attraction, l'accueil et l'intégration de nouveaux arrivants est une priorité du Plan stratégique 2013-2023;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de Chapais de mettre en place des stratégies visant à accroître sa capacité à attirer, accueillir et intégrer des personnes immigrantes à Chapais;

**CONSIDÉRANT QUE** ce dossier a été traité lors du comité plénier du 1<sup>er</sup> avril 2019;

Il est **PROPOSÉ** par madame Lucie Tremblay **APPUYÉ** par monsieur Jacques Fortin **ET RÉSOLU** 

QUE le Conseil municipal autorise madame Mariève Bernier, directrice générale et greffière, à déposer une demande d'aide financière à l'Administration régionale Baie-James (ARBJ) dans le cadre de l'entente immigration 2017-2019 du programme Mobilisation-Diversité du Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) d'un montant de 16 775 \$;

QUE la Ville de Chapais confirme sa participation financière dans le cadre de ce projet;

QUE le Conseil municipal autorise madame Mariève Bernier, directrice générale et greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Chapais, le protocole d'entente à intervenir ainsi que tous les documents relatifs à la présente demande;

**QUE** le Conseil municipal autorise l'ARBJ à donner et à recevoir de l'information quant au projet « Attraction, accueil et intégration de nouveaux arrivants », avec les partenaires projetés ou potentiels, dans le but notamment d'analyser le dossier, de compléter de l'information, de confirmer la participation financière d'autres partenaires, etc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5

<u>RÉSOLUTION - RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION DES VILLAGES-RELAIS DU QUÉBEC POUR 2019-</u>

**CONSIDÉRANT QU'**un Village-relais est une municipalité reconnue par le ministère des Transports qui offre, avec l'aide de ses commerçants, une diversité de services et un lieu d'arrêt agréable et sécuritaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais a obtenu l'appellation de Village-Relais en 2009;

**CONSIDÉRANT QU**'il y a lieu de renouveler l'adhésion de la Municipalité pour la prochaine année, soit du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020;

Il est **PROPOSÉ** par madame Denise Larouche **APPUYÉ** par madame Lucie Tremblay **ET RÉSOLU** 

D'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la municipalité à la Fédération des Villages-relais du Québec au montant de 660 \$ pour la prochaine année, soit du 1er avril 2019 au 31 mars 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6





#### RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION RESOLUTION ANNUELLE À TOURISME BAIE-JAMES POUR L'ANNEE 2019-2020

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à Tourisme Baie-James permet plusieurs avantages, dont une visibilité dans le guide touristique officiel de la région;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais souhaite renouveler son adhésion à Tourisme Baie-James;

CONSIDÉRANT QUE la cotisation annuelle des municipalités, localités et agglomérations pour devenir membre de Tourisme Baie-James est fixée à 149 \$ plus des frais de 0,64 \$ par habitant;

Il est **PROPOSÉ** par madame Lucie Tremblay APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues **ET RÉSOLU** 

D'autoriser l'adhésion de la Ville de Chapais à Tourisme Baie-James comme membre pour l'année 2019-2020;

D'autoriser le paiement de 1 171,72 \$ taxes en sus, pour ladite adhésion;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-622-00-494.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.

**RESSOURCES HUMAINES** 

10.1

#### CRÉATION RESOLUTION D'UN DEUXIÈME POSTE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE

CONSIDÉRANT QUE le 15 janvier dernier par la résolution 19-01-08. la Ville de Chapais a aboli le poste d'assistante-greffière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais dans le cadre de son processus de modernisation doit ajuster sa structure organisationnelle afin de répondre à ses obligations et responsabilités légales;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de créer un deuxième poste d'adjointe administrative à l'administration générale;

CONSIDÉRANT QUE ce poste sera intégré à la convention collective des employés municipaux (CSN) de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors de la rencontre plénière du 1er avril 2019;

Il est PROPOSÉ par monsieur Jacques Fortin APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues **ET RÉSOLU** 

QUE la Ville de Chapais crée un second poste d'adjointe administrative à l'administration générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2

#### <u>RÉSOLUTION – NOMINATION DE MADAME NATHALIE GUAY AU</u> POSTE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a créé un second poste d'adjointe administrative à l'administration générale en vertu de sa résolution 19-04-92:

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité de sélection;

19-04-92



No de résolution

19-04-94

**CONSIDÉRANT QUE** madame Nathalie Guay possède les compétences pour ce poste;

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

**CONSIDÉRANT QUE** ce dossier a été traité lors de la rencontre plénière du 1<sup>er</sup>avril dernier;

Il est PROPOSÉ par madame Lucie Tremblay APPUYÉ par madame Denise Larouche ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais nomme madame Nathalie Guay au poste d'adjointe administrative à l'administration générale à compter du 23 avril 2019, conformément aux modalités de la convention collective en vigueur du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Chapais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# 10.3 <u>RÉSOLUTION - DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ MATRICULE</u> 70-2601 AU POSTE DE PRÉPOSÉ AUX INFRASTRUCTURES DE LOISIRS, PARCS ET BÂTIMENTS

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé portant le matricule 70-2601 a signifié sa démission du poste préposé aux infrastructures de loisirs, parcs et bâtiments le 8 avril dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** la lettre de démission a été transmise à madame Mélanie Gagné, directrice générale adjointe le 8 avril 2019;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin **APPUYÉ** par monsieur Daniel Forgues **ET RÉSOLU** 

D'accepter la démission de l'employé portant le matricule 70-2601 et, par conséquent, de mettre fin à son lien d'emploi le 18 mai 2019;

**DE** remercier l'employé matricule 70-2601 pour son travail au sein de l'équipe du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ainsi que des Travaux publics. **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** 

#### 11. FINANCES ET TRÉSORERIE

## 11.1 <u>RÉSOLUTION — APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE MARS 2019</u>

Il est **PROPOSÉ** par madame Lucie Tremblay **APPUYÉ** par monsieur Jacques Fortin **ET RÉSOLU** 

QUE la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions du mois de mars 2019 s'élevant à 772 496,12 \$ ainsi que la liste des comptes à payer concernant la même période et s'élevant à 136 114,76 \$ soient acceptées telles que déposées;

**QUE** le Conseil municipal de la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer pour le mois de mars 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-04-3



### <u>RÉSOLUTION - LEVÉE DE FONDS SAMUEL BLANCHET - DEMANDE COMMANDITE</u>

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de commandite de monsieur Arthur Clément en date du 28 mars dernier relativement à une soirée de levée de fond organisée pour Samuel Blanchet de Chapais, atteint d'un cancer, qui avait lieu le 30 mars dernier au Club de curling;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Arthur Clément s'est engagé à remettre à la famille tous les profits nets générés par l'événement;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande a été traitée lors de plénier du 1<sup>er</sup> avril dernier;

Il est **PROPOSÉ** par madame Denise Larouche **APPUYÉ** par monsieur Daniel Forgues **ET RÉSOLU** 

**QUE** la Ville de Chapais accorde une aide financière de 250 \$ au profit de la levée de fonds Samuel Blanchet;

**QUE** la somme soit puisée à même le poste budgétaire 02-622-00-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3

#### RÉSOLUTIUON - AUTORISER UNE AIDE FINANCIÈRE À LOISIR & SPORT BAIE-JAMES DANS LE CADRE DU GALA EXCELLENCE BAIE-JAMES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a reçu de Loisir Sport Baie-James une demande de partenariat dans le cadre de la 8<sup>e</sup> édition du Gala Excellence Baie-James qui sera présenté le 9 novembre prochain à Chapais;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement d'envergure régionale demeure le seul évènement en région qui souligne l'excellence en sport et loisir;

**CONSIDÉRANT QUE** ce dossier a été traité lors du comité plénier du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues **APPUYÉ** par madame Denise Larouche **ET RÉSOLU** 

**QUE** le conseil de la Ville de Chapais autorise une aide financière de 1 500 \$ à titre de partenaire Or à Loisir & Sport Baie-James dans le cadre de la présentation du 8<sup>e</sup> Gala Excellence Baie-James qui se tiendra le 9 novembre 2019 à Chapais.

QUE cette somme soit prélevée à même le poste budgétaire numéro 02-622-00-971.

11.4

#### <u>RÉSOLUTION - DEMANDE DE PARTENARIAT - DÉFIS DES</u> <u>RECRUES BAIE-JAMES</u>

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de formation professionnelle de la Baie-James (CFPBJ) organise sa deuxième édition du *Défi des recrues* qui aura lieu le 2 octobre prochain;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité organisateur a sollicité la participation financière de la Ville de Chapais afin de contribuer au succès de cet événement;

19-04-97



#### Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

**CONSIDÉRANT QUE** le défi vise à valoriser la formation professionnelle et à faire découvrir les métiers associés aux différents programmes offerts au CFPBJ, ce qui favorisera la rétention de nos jeunes en région en plus de favoriser le développement régional;

**CONSIDÉRANT QUE** les jeunes fréquentant les écoles de la région, dont ceux de la polyvalente Le Filon, participeront à cette activité;

**CONSIDÉRANT QUE** ce dossier a été traité lors du comité plénier du 15 avril 2019;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin **APPUYÉ** par monsieur Daniel Forgues **ET RÉSOLU** 

**QUE** la Ville de Chapais autorise une participation financière d'une somme de 500 \$ en tant que « Partenaire Argent» pour la deuxième édition du Défi des recrues qui aura lieu le 2 octobre prochain;

QUE le Conseil municipal désigne Madame Mariève Bernier, directrice générale ou Madame Mélanie Gagné, directrice générale adjointe à signer pour et au nom de la Ville de Chapais les documents relatifs à la présente;

QUE cette somme soit prélevée à même le poste budgétaire numéro 02-622-00-971.

#### 12. GREFFE

12.1

DÉPÔT DU CERTIFICAT DU REGISTRE - RÈGLEMENT NUMÉRO
19-497 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE VENTILATION DE LA
PISCINE MUNICIPALE ET L'AFFECTATION DE LA SOMME DE
240 944 \$ DES SOLDES DISPONIBLES DU RÈGLEMENT
D'EMPRUNT FERMÉ 10-398 EN VUE DE FINANCER UNE
DÉPENSE DE 520 477 \$

CONSIDÉRANT QUE le 7 février dernier, le conseil a adopté le Règlement numéro 19-497 décrétant des travaux de ventilation de la piscine municipale et l'affectation de la somme de 240 944 \$ des soldes disponibles du règlement d'emprunt fermé 10-398 en vue de financer une dépense de 520 477 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le 28 mars dernier, un registre préparé aux fins de l'enregistrement des personnes habiles à voter a été tenu à l'hôtel de ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 129 et que le nombre de personnes qui se sont enregistrées pour demander la tenue de ce scrutin est de zéro (0);

**QUE** le Règlement numéro 19-497 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

IL a été également approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 3 avril 2019.

12.2

RÉSOLUTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT 19-498

ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 05-366 ET 03-356 DÉCRÉTANT

LA RÉMUNÉRATION, L'ALLOCATION ET LE REMBOURSEMENT

DES DÉPENSES DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE

CHAPAIS

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q.c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération des élus municipaux;



#### Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

**CONSIDÉRANT** la décision du gouvernement fédéral de rendre les allocations de dépenses versées aux élus municipaux imposables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur le traitement des élus municipaux* fixe des maximums annuels de rémunération et d'allocations de dépenses;

CONSIDÉRANT QU'afin de ne pas pénaliser la rémunération nette des élus, une majoration s'avère nécessaire afin de pallier cette nouvelle réglementation;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Ville de Chapais a décidé d'actualiser la réglementation relative au traitement des élus municipaux;

**CONSDÉRANT QU'**il y a lieu d'abroger les règlements 05-366 et 03-356 relativement à la rémunération des membres du conseil à la suite de cette nouvelle fiscalisation;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement a fait l'objet d'un avis de motion et d'une présentation du projet lors de la séance du 18 février 2019;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues **APPUYER** par monsieur Jacques Fortin **ET RÉSOLU** 

**QUE** le présent règlement portant le numéro 19-498 soit adopté en vertu de la règle de la majorité des deux tiers (2/3) des membres du conseil de la Ville de Chapais et a un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Monsieur le maire Steve Gamache ayant exercé son droit de vote en faveur de l'adoption du règlement 19-498.

19-04-100

## 12.3 <u>RÉSOLUTION – AUTORISATION À CHAPAIS EN FÊTE - DÉROGATION AU RÈGLEMENT 14-440</u>

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 21 du règlement 14-440 concernant les nuisances publiques, il est interdit d'utiliser des hautparleurs à l'extérieur à moins d'une autorisation écrite de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE**, selon l'article 23 du règlement 14-440 concernant les nuisances publiques, il est interdit de laisser émettre un bruit ou une musique de façon à ce qu'il soit entendu à 15 mètres ou plus de l'endroit où le son est émis. Le même article interdit le bruit après 23 h et avant 9 h;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 24 du règlement 14-440 concernant les nuisances publiques, les articles 20 à 23 ne s'appliquent pas lors d'un évènement spécial dont la tenue a été autorisée par une résolution de la municipalité, dont l'heure d'arrêt est prévue à la résolution;

CONSIDÉRANT QUE la tenue de Chapais en Fête répond aux axes 2 « Un milieu de vie attrayant, accueillant et durable » et 3 « Une communauté fière, mobilisée et engagée » du Plan Stratégique 2013-2023;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième édition de Chapais en Fête se tiendra le 20 juillet 2019;

Il est **PROPOSÉ** par madame Denise Larouche **APPUYÉ** par Daniel Forgues **ET RÉSOLU** 

**QUE** Chapais en Fête puisse utiliser des haut-parleurs à l'extérieur le jour de son évènement;



#### Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

QUE Chapais en Fête puisse produire des spectacles, dont le bruit pourra être entendu à une distance de plus de quinze mètres de l'endroit d'où le bruit est émis le jour de son évènement;

QUE Chapais en Fête pourra continuer ses activités jusqu'à 1 h du matin, dans la nuit du 20 au 21 juillet 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 13. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

#### 13.1 DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS POUR L'ANNÉE 2018

Madame Mélanie Gagné, directrice générale adjointe, dépose à l'attention des membres du Conseil et de la population, le rapport des permis émis en 2018 et préparé par monsieur Mourtaza Moussadjy, responsable du service de l'urbanisme.

Elle précise que le présent rapport concerne le nombre de permis de construction, rénovations et autres, émis durant l'année 2018 et qu'il contient également des comparatifs avec les années antérieures.

L'année 2018 a connu une légère baisse d'environ 2 % des permis délivrés pour l'ensemble des secteurs d'activités, soit 128 permis comparativement à 131 en 2017. La valeur déclarée des travaux pour l'année 2018 est de 1 484 242 \$ comparativement à 1 383 187 \$ en 2017, soit une hausse d'environ 7 %, et ce, malgré la baisse du nombre de permis émis.

De plus, elle précise les principales variations pour 2018 comparativement à 2017 :

- Nombre de permis : baisse de 3 permis;
- Valeur déclarée pour l'ensemble des permis : augmentation de 101 055 \$;
- Valeur déclarée pour les permis de rénovation : hausse de 54 618 \$;
- Revenus de permis : baisse de 126 \$;
- Nombres de constructions neuves : aucune;
- Valeur déclarée pour constructions neuves : 0 \$.

#### 13.2 <u>DÉPÔT DU RAPPORT DE L'ÉCOCENTRE 2</u>018

Madame Mélanie Gagné, directrice générale adjointe, dépose à l'attention des membres du Conseil et de la population, le rapport de l'écocentre émis en 2018 et préparé par monsieur Mourtaza Moussadjy, responsable de l'environnement.

13.3

## <u>RÉSOLUTION – DÉROGATION MINEURE 19-001 AU BÉNÉFICE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 92, 9<sup>E</sup> RUE, À CHAPAIS (LOT No 4 959 249)</u>

**CONSIDÉRANT QUE**, selon le Règlement de zonage 01345-A et ses amendements de la Ville de Chapais, une marge de recul de 2 mètres doit être observée entre la ligne du lot latérale et l'implantation d'un bâtiment principal situé sur une propriété;

CONSIDÉRANT QUE la notaire a déposé une demande de dérogation mineure à la Ville de Chapais à l'effet de régulariser l'implantation dérogatoire du bâtiment principal établi à 1,77 mètre de la ligne du lot latérale gauche à la propriété, et ce en contravention de 0,23 mètre à l'intérieur de la marge de recul latérale minimale permise fixée à 2 mètres, en vertu du règlement de zonage 01345-A et ses amendements de la Ville de Chapais;





**CONSIDÉRANT QUE** cette demande touche exclusivement le bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande a fait l'objet d'une recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa rencontre tenue le 25 mars 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la tenue de la séance du Conseil où sera discutée de l'adoption de cette dérogation mineure a été publié au bureau de poste Canada, à l'hôtel de ville de Chapais et sur le site internet de la Ville, le 26 mars 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** ce dossier a été traité au comité plénier du 1<sup>er</sup> avril 2019:

**CONSIDÉRANT QU'**aucune opposition n'a été exprimée lors de la séance ordinaire du 16 avril 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** le processus légal pour l'adoption d'une dérogation mineure a été respecté;

Il est **PROPOSÉ** par madame Lucie Tremblay **APPUYÉ** par monsieur Jacques Fortin **ET RÉSOLU** 

QUE le Conseil de la Ville de Chapais accorde la dérogation mineure 19-001 à l'effet de régulariser l'implantation dérogatoire du bâtiment principal située au 92, 9<sup>e</sup> Rue, à Chapais, lot no 4 959 249. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.4

<u>RÉSOLUTION – DÉROGATION MINEURE 19-002 AU BÉNÉFICE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 13, 3<sup>E</sup> RUE, À CHAPAIS (LOT No 4 959 495)</u>

**CONSIDÉRANT QUE**, selon le Règlement de zonage 01345-A et ses amendements de la Ville de Chapais, une marge de recul de 1 mètre doit être observée entre la ligne de lot latérale et l'implantation d'un bâtiment complémentaire situé sur une propriété;

CONSIDÉRANT QUE la notaire a déposé une demande de dérogation mineure à la Ville de Chapais à l'effet de régulariser l'implantation dérogatoire du bâtiment complémentaire (garage) établi à 0,87 mètre de la ligne du lot latérale gauche à la propriété, et ce en contravention de 0,13 mètre à l'intérieur de la marge de recul latérale minimale permise fixée à 1 mètre, en vertu du règlement de zonage 01345-A et ses amendements de la Ville de Chapais:

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande touche exclusivement le bâtiment complémentaire;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande a fait l'objet d'une recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa rencontre tenue le 25 mars 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la tenue de la séance du Conseil où sera discutée de l'adoption de cette dérogation mineure a été publié au bureau de poste Canada, à l'hôtel de ville de Chapais et sur le site internet de la Ville, le 26 mars 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** ce dossier a été traité au comité plénier du 1<sup>er</sup> avril 2019;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition n'a été exprimée lors de la séance ordinaire du 16 avril 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** le processus légal pour l'adoption d'une dérogation mineure a été respecté;





19-04-103

#### Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

Il est **PROPOSÉ** par madame Lucie Tremblay **APPUYÉ** par madame Denise Larouche **ET RÉSOLU** 

QUE le Conseil de la Ville de Chapais accorde la dérogation mineure 19-002 à l'effet de régulariser l'implantation dérogatoire du bâtiment complémentaire située au 13, 3<sup>e</sup> Rue, à Chapais, lot no 4 959 495. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.5 RÉSOLUTION – DÉROGATION MINEURE 19-003 AU BÉNÉFICE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 161, 9<sup>E</sup> AVENUE, À CHAPAIS (LOT No 6 281 921)

CONSIDÉRANT QUE, selon le Règlement de zonage 01345-A et ses amendements de la Ville de Chapais, une marge de recul de 2 mètres doit être observée entre la ligne du lot latérale et l'implantation d'un bâtiment principal situé sur une propriété;

CONSIDÉRANT QUE la notaire a déposé une demande de dérogation mineure à la Ville de Chapais à l'effet de régulariser l'implantation dérogatoire du bâtiment principal (maison mobile) établi à 0,54 mètre de la ligne du lot latérale droite à la propriété, et ce en contravention de 1,46 mètre à l'intérieur de la marge de recul latérale minimale permise fixée à 2 mètres, en vertu du règlement de zonage 01345-A et ses amendements de la Ville de Chapais;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande touche exclusivement le bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande a fait l'objet d'une recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa rencontre tenue le 25 mars 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la tenue de la séance du Conseil où sera discutée de l'adoption de cette dérogation mineure a été publié au bureau de poste Canada, à l'hôtel de ville de Chapais et sur le site internet de la Ville, le 26 mars 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** ce dossier a été traité au comité plénier du 1<sup>er</sup> avril 2019;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune opposition n'a été exprimée lors de la séance ordinaire du 16 avril 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** le processus légal pour l'adoption d'une dérogation mineure a été respecté;

Il est **PROPOSÉ** par madame Lucie Tremblay **APPUYÉ** par monsieur Jacques Fortin **ET RÉSOLU** 

QUE le Conseil de la Ville de Chapais accorde la dérogation mineure 19-003 à l'effet de régulariser l'implantation dérogatoire du bâtiment principal située au 161, 9e Avenue, à Chapais, lot no 6 281 921. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.

<u>SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE</u>

<u>COMMUNAUTAIRE</u>

14.1

<u>RÉSOLUTION – AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE</u>

<u>D'ENTENTE AVEC LA CORPORATION DES LOISIRS DE</u>

CHAPAIS

**CONSIDÉRANT QU**'en vertu de son Plan stratégique 2013-2023, la Ville de Chapais s'est engagée à bonifier l'animation du milieu chapaisien;



#### Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Chapais est doté de ressources humaines limitées;

**CONSIDÉRANT QUE** l'importance de promouvoir le bénévolat et d'impliquer les citoyennes et les citoyens dans l'organisation d'activités de loisir;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation des loisirs de Chapais est active dans la communauté depuis près de quarante ans auprès de toutes les catégories d'âge;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation des loisirs de Chapais possède plusieurs équipements de loisirs;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais désire mandater la Corporation des loisirs de Chapais pour l'organisation de certaines activités;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser un protocole d'entente entre les deux parties, définissant les modalités du mandat octroyé à la Corporation des loisirs concernant l'organisation d'activités de loisirs et encadrant l'utilisation par la Ville de Chapais des équipements appartenant à la Corporation des loisirs;

Il est **PRPOSÉ** par madame Lucie Tremblay **APPUYÉ** par madame Denise Larouche

**QUE** le maire, monsieur Steve Gamache, et la directrice générale, madame Mariève Bernier, soient et sont, par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Chapais ce protocole avec la Corporation des loisirs de Chapais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 14.2

### <u>RÉSOLUTION – AUTORISATION — TENUE DE L'ÉVÉNEMENT « CHAPAIS EN FÊTE » AU CENTRE-VILLE DE CHAPAIS </u>

CONSIDÉRANT QU'à travers le Plan stratégique 2013-2023, le Conseil municipal s'est engagé à favorise la fierté et le sentiment d'appartenance des Chapaisiens et à encourager les événements rassembleurs;

**CONSIDÉRANT** l'événement « Chapais en fête », qui se tiendra le samedi 20 juillet 2019 au centre-ville de Chapais, sur le boulevard Springer;

CONSIDÉRANT QUE l'événement nécessite la fermeture temporaire de la route régionale 113 (boulevard Springer) entre la 1<sup>re</sup> Avenue et la 3<sup>e</sup> Avenue et qu'il y a lieu de procéder à une demande de « Permis d'événement spéciaux » auprès du ministère des Transports

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 15 avril 2019;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues **APPUYÉ** par monsieur Jacques Fortin **ET RÉSOLU** 

D'autoriser la tenue de cet événement;

QUE le Conseil municipal autorise madame Mariève Bernier, directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville de Chapais tous les documents relatifs à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



#### Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

### 14.3 <u>RÉSOLUTION - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN</u> PRÉVENTIF DES SYSTÈMES DE RÉFRIGÉRATION DE L'ARÉNA

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat conclu avec la firme Cimco réfrigération concernant l'entretien préventif des systèmes de réfrigération de l'aréna prend fin en septembre 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** ce contrat prévoit l'application d'un programme de maintenance ainsi que des inspections périodiques;

**CONSIDÉRANT QUE** lesdites inspections sont effectuées au démarrage du système à l'automne de même qu'à l'arrêt du système au printemps;

Il est **PROPOSÉ** par madame Denise Larouche **APPUYÉ** par monsieur Jacques Fortin **ET RÉSOLU** 

QUE la Ville de Chapais renouvelle le contrat d'entretien préventif des systèmes de réfrigération de l'aréna municipal pour une période additionnelle de 5 ans suivant les conditions énumérées dans le projet de contrat soumis en date du 8 avril 2019;

**QUE** madame Sylvie Bédard, directrice du Services des loisirs de la culture et de la vie communautaire, soit et est autorisée à signer le contrat d'entretien préventif des systèmes de réfrigération pour et au nom de la ville de Chapais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 15. TRAVAUX PUBLICS

## 15.1 <u>RÉSOLUTION - ACHAT D'UNE POMPE ET D'UN MOTEUR DE RECHANGE POUR LA STATION DE POMPAGE</u>

**CONSIDÉRANT** qu'une des deux pompes à la station de pompage du lac Presqu'île a rendu l'âme en mars dernier;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'avoir une pompe et un moteur de rechange pour la station de pompage;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'une pompe et d'un moteur pour la station de pompage;

**CONSIDÉRANT QUE** trois (3) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres soit;

Entreprises	Montant	
Danovar inc	26 264,46 \$	
Moteur électrique Laval Ltée	35 035,00 \$	
Puisatiers de Delisle	41 758,73 \$	

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de service se situe en deçà de 50 000 \$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré selon les règles d'adjudication en vigueur ;

**QUE** la Ville de Chapais accepte l'offre de l'entreprise Danovar inc., au montant 26 264,46 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat d'une pompe et d'un moteur pour la station de pompage;

**CONSIDÉRANT QUE** ce dossier a été traité lors des comités pléniers du 1<sup>er</sup> et 15 avril dernier;

Il est **PROPOSÉ** par madame Lucie Tremblay **APPUYÉ** par madame Daniel Forgues **ET RÉSOLU** 



19-04-108

#### Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

QUE le conseil entérine l'achat d'une pompe et d'un moteur pour la station de pompage;

**QUE** cette somme soit puisée à même le poste budgétaire 23-06-00-526

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

16.1

<u>RÉSOLUTION — ADOPTION DU RAPPORT DE L'AN SIX — SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VILLE DE CHAPAIS</u>

**CONSIDÉRANT** l'importance de la sécurité incendie pour la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Baie-James (MBJ) a adopté en mars 2012 son premier Schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour le territoire de la Jamésie comprenant le territoire de la MBJ et les Villes de Chapais, Chibougamau, Lebel-sur-Quévillon et Matagami;

**CONSIDÉRANT QUE** le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James a succédé à la Municipalité de Baie-James en janvier 2014:

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le rapport annuel du Service de sécurité incendie de la Ville de Chapais, correspondant à l'an six (6) du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, qui se terminait le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a l'obligation de faire suivre ce rapport annuel au Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James, à l'attention de monsieur René Pichette;

**CONSIDÉRANT QUE** ce dossier a été traité lors du comité plénier du 1<sup>er</sup> avril 2019;

Il est PROPOSÉ par monsieur Daniel Forgues APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin ET RÉSOLU

**QUE** le Conseil municipal adopte le plan d'action de l'an six (6) du Schéma de couverture de risques du Service de sécurité incendie de la Ville de Chapais;

**QUE** le Conseil municipal autorise madame Mélanie Gagné, directrice générale adjointe et greffière suppléante, à faire suivre ce rapport annuel au Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.2 <u>RÉSOLUTION – ENGAGEMENT D'UN POMPIER VOLONTAIRE</u>

**CONSIDÉRANT QU**'il y a lieu de procéder régulièrement à l'embauche de pompier volontaire afin de maintenir des effectifs suffisants pour exercer des interventions efficaces en matière de sécurité contre les incendies;

CONSIDÉRANT QU'UN candidat a été retenu et possède les qualifications pour occuper ce poste;

**CONSIDÉRANT** la recommandation positive du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Patrice Devin;





19-04-110

#### Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 15 avril 2019;

Il est PROPOSÉ par monsieur Jacques Fortin APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise l'embauche de Monsieur Benoit Lebeuf à titre de pompier volontaire au Service de sécurité incendie. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16 3

### ADJUDICATION DE CONTRAT – ACHAT ET INSTALLATION D'UN SERVEUR INFORMATIQUE POUR LE SERVICE INCENDIE

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Steeve Doucet, d'InfoConsult a transmis le 3 avril dernier à la Ville de Chapais une offre de services pour l'achat et l'installation d'un serveur informatique pour le Service incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de service se situe en deçà de 50 000 \$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré selon les règles d'adjudication en vigueur;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues **APPUYÉ** par le madame Denise Larouche **ET RÉSOLU** 

QUE ce Conseil municipal accepte l'offre de services d'InfoConsult pour l'achat d'un serveur et son installation d'un somme de 12 499,98 \$ avant les taxes applicables pour l'achat et l'installation du serveur informatique;

QUE cette somme soit puisée à même le poste budgétaire 03-310-25-725

#### 17. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

19-04-111

# 17.1 <u>RÉSOLUTION – AUTORISATION – PREMIER VERSEMENT DE</u> <u>L'AIDE FINANCIÈRE ANNUELLE À LA CORPORATION DE</u> <u>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE CHAPAIS</u>

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement économique de Chapais (CDEC) est un organisme sans but lucratif, mandataire de la Ville de Chapais, qui a pour mission de promouvoir le développement socio-économique de Chapais afin de procurer un milieu de vie agréable et prospère à ses citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais a réservé en 2019 un budget de 175 000 \$ pour assurer le fonctionnement de la CDEC, payable en deux versements;

**CONSIDÉRANT QUE** la CDEC a demandé à la Ville de Chapais de procéder au premier versement de l'aide financière;

**CONSIDÉRANT QUE** ce dossier a été traité lors du comité plénier du 15 avril 2019 ;

Il est **PROPOSÉ** par madame Lucie Tremblay **APPUYÉ** par monsieur Daniel Forgues **ET RÉSOLU** 

**QUE** la Ville de Chapais verse à la Corporation de développement économique de Chapais un montant de 87 500 \$ pour couvrir ses frais de fonctionnement.



19-04-112

#### Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-621-00-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18. VARIA

#### 19. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC</u>

Monsieur René Martel demande au maire comment il entrevoit la négociation de la convention collective. Monsieur Gamache mentionne qu'il voit ça d'une façon positive et qu'il y a une bonne ambiance lors des comités de relation de travail.

Il fait mention également des permis émis pour l'année 2018.

## 20. QUESTIONS OU COMMENTAIRES DES CONSEILLERS ET DES CONSEILLÈRES

**Lucie Tremblay** souhaite une joyeuse Pâques à tous et invite à la prudence sur les routes.

**Denise Larouche** invite la population au Tournoi de fermeture du curling qui se tiendra les 26 et 27 avril prochain.

**Jacques Fortin** souhaite une joyeuse Pâques et invite les citoyens au brunch des Chevaliers de Colomb le 21 avril prochain, et les profits iront à la rénovation de la cuisine de la salle des Chevaliers de Colomb.

**Daniel Forgues** mentionne qu'il y aura l'AGA du club de l'âge d'or les Vaillants de Chapais le 28 avril prochain à 13 h 30.

**Steve Gamache** souhaite un bon congé pascal et invite la population à la prudence et à l'assemblée du conseil du mois mai.

21. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues **APPUYÉ** par monsieur Jacques Fortin

**QUE** cette séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 19 h 56.

Steve Gamache

Maire

Mélanie Gagné

Directrice générale adjointe et

greffière suppléante